



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

DECISION DU MAIRE

N° DM2026-14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260611-DM2026-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Objet : Concession dans le cimetière au nom de M. LAURENT Jean-Paul et Mme USEGNI Valérie - emplacement 81.01 - carré 1

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-22 du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-45 du 3 novembre 2025 fixant les tarifs 2026 du cimetière communal ;

Vu la demande de concession déposée en date du 27/04/2026 par M. LAURENT Jean-Paul et Mme USEGNI Valérie, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 81.01 carré 1, pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accorder une concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. LAURENT Jean-Paul et Mme USEGNI Valérie, pour l'emplacement n° 81.01 carré 1, pour une durée de 15 ans à compter du 30/04/2026.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 11 juin 2026

Le Maire,
Serge GUERIN

